

Réseau des partenaires

contre la violence  
faite aux femmes

Jardins-Roussillon



**P.H.A.R.E. Jardins-Roussillon**

## **Prévention des Homicides conjugaux et intrafamiliaux À Risque Élevé Entente de collaboration du Jardins-Roussillon**

Une initiative du  
**Réseau des partenaires contre la violence faite aux femmes du Jardins-Roussillon**

---

Territoire Jardins-Roussillon :

MRC Roussillon :

Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Sainte-Catherine.

MRC Jardins de Napierville :

Hemmingford Canton et Village, Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Cyprien de Napierville, Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Michel, Saint-Rémi, Sainte-Clotilde, Sherrington

MRC Beauharnois-Salaberry :

Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier

---

**2022**



## Table des matières

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| Préambule .....                                                              | 2  |
| Introduction .....                                                           | 3  |
| Territoire couvert .....                                                     | 5  |
| Fonctionnement de l'entente de collaboration .....                           | 6  |
| Identification d'une situation à risque d'homicide conjugal et intrafamilial | 6  |
| Danger immédiat .....                                                        | 6  |
| Danger imminent .....                                                        | 6  |
| Situation à risque .....                                                     | 7  |
| Processus intra-organismes .....                                             | 7  |
| Processus inter-organismes .....                                             | 7  |
| Engagement des partenaires de l'Entente .....                                | 8  |
| Consolidation du partenariat .....                                           | 8  |
| Déclaration d'intention .....                                                | 8  |
| Partenaires de l'entente .....                                               | 9  |
| Schéma de l'Entente .....                                                    | 14 |

## Préambule

Cette entente, à l'initiative du Comité Prévention des homicides conjugaux et intrafamiliaux du Réseau des partenaires contre la violence faite aux femmes du Jardins-Roussillon, vise le développement d'une intervention rapide et concertée dans les situations à haut risque d'homicide conjugal et intrafamilial.

Il vise à favoriser la coordination des réponses apportées par les différents milieux d'intervention face aux situations de violence conjugale et familiale et s'appuie sur une organisation, dotée d'une expertise intersectorielle, qui aura comme mandat d'examiner, d'évaluer et d'ajuster les différentes interventions.

Ainsi, lorsqu'une telle situation sera identifiée, les partenaires s'engagent à se mobiliser afin d'agir efficacement pour assurer la sécurité des personnes. Les objectifs de cette initiative sont :

- 1) d'actualiser les pratiques des partenaires en matière de prévention des homicides conjugaux et intrafamiliaux;
- 2) de se doter de mécanismes de collaboration dans de telles situations.

Les homicides intrafamiliaux font référence aux homicides commis à l'intérieur de la famille. Plus spécifiquement, le projet vise la prévention :

- de l'**homicide conjugal**, soit le meurtre commis par l'un des conjoints, que ceux-ci soient mariés, en union libre ou simplement partenaires intimes, qu'ils vivent ou non sous le même toit;
- du **filicide**, qui est l'homicide, d'un ou de plusieurs enfants par un individu, adulte ou adolescent, qui occupe, de façon légale, le rôle de parent;
- du **familicide**, c'est-à-dire le meurtre d'un ou plusieurs enfants et du ou de la conjoint (ou ex-conjoint-e) avec ou non le suicide de la personne homicide;
- et du **parricide** qui quant à lui, représente l'inverse du filicide, soit le meurtre d'un parent par un enfant, que celui-ci soit mineur ou majeur.

## Introduction

Chaque nouveau cas d'homicide conjugal et intrafamilial soulève l'indignation, particulièrement lorsque le danger était connu des services sociaux, judiciaires et policiers. Ainsi, dans son rapport d'enquête publique sur un cas de familicide survenu à Baie-Comeau en 1996, le coroner Jacques Bérubé mettait en lumière « l'inefficacité des structures mises en place pour contrer la violence conjugale ». Le coroner soulignait aussi que l'événement aurait pu être évité, « si les différents intervenants avaient joué leur rôle et s'étaient concertés ». Dans le cas étudié, de nombreux signes précurseurs annonçaient le double meurtre suivi du suicide de l'agresseur. Ce constat d'échec a mis en évidence les limites des modes d'intervention connus et soulevait plusieurs questions quant à ce qui pourrait être fait pour éviter la répétition de tels homicides. Les recommandations du Coroner Bérubé ont motivé le législateur québécois à modifier les lois entourant la confidentialité et le secret professionnel dans les cas où la sécurité des personnes pourrait être compromise. L'adoption du projet de loi 180 en 2001 a ainsi permis à divers professionnels, notamment ceux régis par le Code des professions du Québec (Gouvernement du Québec, 2003), de lever la confidentialité ou le secret professionnel pour préserver la vie des personnes avec l'ajout de l'article 60.4 :

«Le professionnel peut en outre communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables. Toutefois, le professionnel ne peut alors communiquer ce renseignement qu'à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leur représentant ou aux personnes susceptibles de leur porter secours. Le professionnel ne peut communiquer que les renseignements nécessaires aux fins poursuivies par la communication.»

En plus des victimes directes, l'homicide dans la famille fait également un grand nombre de victimes collatérales. En effet, tous les membres de la famille sont touchés par un tel événement, principalement les enfants qui en garderont des séquelles pour le reste de leur vie. Quoi de plus traumatisant pour un enfant que de savoir sa mère assassinée, et encore plus lorsque c'est le père qui a commis l'homicide. De plus, ils verront leur vie chamboulée par une série d'événements, comme la perte de figures parentales, l'éloignement des membres de la famille du conjoint instigateur de l'homicide, des pertes de contacts personnels ou un déménagement dans une autre communauté. Pour les autres membres de la famille, cela peut engendrer un contexte de stigmatisation sociale et de honte, principalement pour la famille de l'agresseur ainsi que des pertes financières et matérielles. Enfin, les communautés locales sont aussi affectées par de tels événements.

Enfin, les recherches effectuées à ce jour nous portent à croire que, dans la majorité des situations, il y a eu une période de planification. Il semble y avoir souvent une progression : les idéations d'un geste homicide surgissent, mûrissent, et se cristallisent sous forme d'un plan déterminé, avant le passage à l'acte, le tout dans un processus plus ou moins long, au cours duquel l'individu lance parfois des menaces de toutes sortes, incluant des menaces de mort, parfois des menaces de suicide, tantôt s'isole sur lui-même, tantôt adresse une demande d'aide plus ou moins claire, le plus souvent en lien avec la séparation ou des symptômes dépressifs. Cette période offre une fenêtre importante sur le plan des actions à poser pour prévenir le passage à l'acte.

## **Territoire couvert**

### MRC Roussillon :

Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe, Sainte-Catherine.

### MRC Jardins de Napierville :

Hemmingford Canton et Village, Napierville, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Cyprien de Napierville, Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Michel, Saint-Rémi, Sainte-Clotilde, Sherrington

### MRC Beauharnois-Salaberry :

Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier



## Fonctionnement de l'entente de collaboration

Cette entente de collaboration a pour but de mettre en place des moyens de communication et de concertation pour prévenir les homicides conjugaux et intrafamiliaux. Pour ce faire :

- les partenaires prévoient des rencontres de concertation afin de favoriser la prévention des homicides conjugaux et intrafamiliaux;
- chaque organisation partenaire de l'entente de collaboration désignera **un répondant d'organisme** et une personne substitut qui participera aux rencontres de la cellule d'urgence;
- les rencontres s'effectueront dans le respect des lois.

## IDENTIFICATION D'UNE SITUATION À RISQUE D'HOMICIDE CONJUGAL ET INTRAFAMILIAL

### ANALYSE DE LA SITUATION

#### ⇒ DANGER IMMÉDIAT

---

Situation de danger qui commande une action immédiate pour protéger la personne ou autrui. Elle correspond souvent à une situation d'urgence.

**LORSQU'UNE SITUATION DE DANGER IMMÉDIAT EST IDENTIFIÉE, L'INTERVENANT DOIT FAIRE APPEL AUX SERVICES D'URGENCE.**

#### ⇒ DANGER IMMINENT

---

Situation où la combinaison de plusieurs facteurs et/ou événements précipitants nous laisse croire qu'une agression au potentiel léthal pourrait se produire dans les 24 à 48h.

#### **Cellule d'urgence**

- Les partenaires de l'entente de collaboration se rencontrent dans les plus brefs délais (maximum 48 heures).
- Le déclenchement de la cellule d'urgence s'effectuera par courriel et par téléphone.
  - Les partenaires les plus significatifs selon la situation seront sollicités;
  - Les autres intervenants au dossier seront également informés de la mise en place de la cellule d'urgence et sollicités pour la cellule Phare;
- Partage des renseignements nécessaires pour prévenir l'homicide ou les blessures graves (avec ou sans consentement).
- Un plan d'action concerté sera mis en place. S'il y a lieu, d'autres partenaires pertinents pour prévenir l'homicide pourront être sollicités.
- Planification de rencontres subséquentes au besoin.

## ⇒ SITUATION À RISQUE

---

Situation où des éléments indiquent un potentiel létal, sans qu'un plan homicide complet soit présent.

### **Plan d'actions concerté**

- Si le répondant est d'avis qu'il y a motif raisonnable de croire qu'il y a risque pour la vie ou la sécurité d'une personne, il contacte le ou les partenaires les plus significatifs selon la situation pour une discussion de cas et une gestion concertée du risque d'homicide, tout en maintenant la confidentialité dans les cas où aucun consentement de divulgation de renseignement n'a été signé et transmis.
- Après discussion, s'il y a lieu, le répondant convoque une cellule d'urgence.

### **Processus intra-organisme**

- Dès qu'un intervenant est face à une situation où il considère qu'il y a risque d'homicide conjugal, il se réfère à son répondant d'organisme pour une analyse plus poussée de la situation.
- Ensemble, ils déterminent le niveau de risque de la situation et évaluent la nécessité de consulter les partenaires ou de déclencher la cellule d'urgence.
- Également, l'intervenant identifie les services déjà offerts aux personnes impliquées dans la situation ainsi que les services qui pourraient leur être offerts en vue de favoriser la concertation avec les partenaires.

### **Processus inter-organisme**

- L'analyse intra-organisme est partagée et rediscutée avec l'un ou plusieurs des partenaires sans renseignement nominatif afin de statuer sur le degré de dangerosité. L'évaluation de la dangerosité est faite avec les divers outils disponibles. Une décision est prise quant à la gestion de la situation. La cellule d'urgence peut être déclenchée en tout temps à partir du moment où un répondant identifie un danger imminent.

## **Engagement des partenaires de l'entente**

Les partenaires s'engagent à :

- Dégager deux personnes pour représenter leur organisation à l'entente, soit un répondant d'organisme ainsi qu'une personne substitut qui soit également au fait de l'entente afin de pouvoir remplacer le répondant en cas d'absence.
- Établir les modes de communication.

Le rôle des répondants :

- Se rendre disponible aux partenaires de l'entente pour échanger sur les situations.
- Participer, lorsque sollicité, aux rencontres de la cellule d'urgence.
- Respecter la confidentialité des informations recueillies pour les fins de l'intervention.
- Sensibiliser son propre milieu à la problématique des homicides conjugaux et intrafamiliaux.

## **Consolidation du partenariat**

- Rencontre annuelle des répondants de l'entente. Ces rencontres permettront de faire un bilan des interventions concertées réalisées au cours de l'année, de colliger des statistiques et d'effectuer des discussions afin de bonifier le processus.
- Le répondant s'enquiert des besoins de son organisme en lien avec les meilleures pratiques connues en matière de prévention des homicides conjugaux et intrafamiliaux.
- Mise à jour annuelle du mécanisme de communication entre les partenaires de l'entente.
- Offrir de la formation, au besoin.

## **Déclaration d'intention**

Toutes les parties reconnaissent que la présente entente de collaboration constitue une déclaration de leur intention de collaborer, selon les modalités énoncées ci-haut. Les parties déclarent qu'elles ont établi cette entente de bonne foi et qu'en conséquence, elles feront ce qui est en leur pouvoir pour sa réalisation.

## **Partenaires de l'entente**

Les partenaires investis dans cette entente de concertation sont :

### **AVIF :**

La mission d'AVIF est d'offrir et développer des services individuels et de groupes aux hommes et adolescent(e)s ayant des comportements violents, ainsi qu'aux hommes en difficulté, de faire de la prévention et de la sensibilisation auprès de la population quant au phénomène de violence et de travailler en concertation avec les organismes partenaires.

### **CAVAC – point de service, Service de police de Châteauguay :**

Le mandat du CAVAC est d'offrir aux femmes et aux hommes victimes d'actes criminels des services d'aide tels que l'intervention psychosociale (écoute, support, normalisation réactive, dédramatisation, intervention brève, etc.) ainsi que de l'information sur les recours possibles, les organismes d'aide, le processus judiciaire, l'accompagnement dans les démarches judiciaires.

### **CALACS Châteauguay**

La mission du Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) Châteauguay consiste à offrir des services d'aide aux filles/femmes de 12 ans et plus victimes d'agression sexuelle : écoute téléphonique, aide individuelle, groupe de soutien, accompagnement dans les démarches judiciaires, références, etc. Nous offrons également du soutien aux proches des victimes. En plus de l'aide, le centre a un mandat de prévention et de défense des droits.

### **Centre de crise La Maison sous les arbres :**

La Maison sous les arbres est un organisme communautaire en prévention du suicide et en santé mentale. Les services du centre de crise sont offerts à une clientèle en détresse qui présente ou non des idées suicidaires et ce, 24/7. Nous offrons des interventions téléphoniques ponctuelles, des suivis et des hébergements de crise. Nos interventions visent à soutenir la personne en crise afin qu'elle retrouve un état d'équilibre, en misant sur ses forces et ses capacités. Nous prôtons des valeurs d'autonomie, de respect, de confiance et d'authenticité.

### **Centre de femmes La Marg'elle**

La Marg'Elle est un centre de femmes ayant pour mission d'offrir des services, d'organiser des activités et des actions collectives pour les Femmes de la MRC des Jardins de Napierville, dans une perspective de partage, d'écoute et d'autonomisation. Il s'agit d'un centre de jour, qui accueille les femmes de 14 ans et plus, dans le but de briser leur isolement, de bonifier leur

estime de soi et leur sentiment d'autonomie et de les amener à s'impliquer au niveau de la collectivité.

### **Centre de femmes L'Éclaircie**

Le Centre de femmes L'Éclaircie a pour mission de promouvoir, chez les femmes, l'accès à l'autonomie et aux rapports égalitaires, par la prise en charge tant individuelle que collective. Nous voulons aussi briser l'isolement, augmenter le pouvoir sur soi et diminuer les effets nocifs de l'appauvrissement et de la violence faite aux femmes.

### **Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest – territoire Jardins-Roussillon:**

Le CISSS Montérégie-Ouest a la responsabilité de maintenir et d'améliorer la santé et le bien-être de la population de son territoire en rendant accessibles une gamme de services de santé et de services sociaux généraux et spécialisés, notamment des services de prévention, d'évaluation, de diagnostic, de traitement, de réadaptation et de soutien d'hébergement. Ces services doivent être intégrés et de qualité. Ainsi, de concert avec tous les partenaires du réseau local, le CISSS Montérégie-Ouest s'assure de l'organisation, de la coordination et de la prestation des services sur le territoire afin de faciliter le cheminement des personnes dans le réseau. Il contribue également à la promotion de la recherche et de l'enseignement de façon à mieux répondre aux besoins de la population.

### **Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est – Direction de la protection de la jeunesse :**

La mission du Centre jeunesse de la Montérégie est principalement d'offrir dans la région des services requis par la situation d'un jeune en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescent (LSJPA) ainsi qu'en matière de placement d'enfants, de médiation familiale, d'expertise à la Cour supérieure sur la garde d'enfants, d'adoption et de recherche des antécédents biologiques. Ces services spécialisés, principalement de nature psychosociale, font appel à des expertises de pointe afin de répondre à des besoins intenses, persistants et de nature complexe. Les services de réadaptation sont également offerts dans le cadre de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSS).

### **Centre de réinsertion – Centre sur l'autre rive**

Le Centre de réinsertion du Centre sur l'autre rive a un mandat vaste visant la réinsertion sociale des personnes judiciairisées. Inspirées par l'éducation populaire, nous accompagnons notre clientèle dans des apprentissages quant à la consommation responsable et des plans de prévention de la rechute, la tenue de budget, les activités de la vie quotidienne, ainsi qu'au niveau des habiletés parentales et sociales. Nos interventions sont faites dans un souci du

respect du client et son histoire de vie, afin d'acquérir une amélioration de l'estime de soi et la responsabilisation.

**Directeur des poursuites criminelles et pénales :**

Le mandat du Directeur des Poursuites Criminelles et Pénales (DPCP) est de fournir au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant qui contribue à assurer la protection de la société dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

**Direction des services professionnels correctionnels de la Montérégie Sud-Ouest et du Nord-Ouest :**

La Direction des services professionnels correctionnels travaille activement à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, tout en administrant les décisions des tribunaux. Elle a à cœur la prévention de la criminalité et le souci de la sécurité du public.

**ESPACE Châteauguay**

Chez ESPACE, chaque action vise à offrir la chance aux enfants de vivre une enfance en sécurité et sans violence. Prévenir la violence, c'est donner aux enfants les moyens de se protéger contre toute forme d'agression, mais aussi, et grandement de sensibiliser les adultes à leur rôle en prévention et les outiller pour venir en aide aux enfants. Le moyen privilégié est le programme ESPACE qui emploie des méthodes pédagogiques efficaces et reconnues.

**Maison d'aide et d'hébergement La Re-Source, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> étape:**

La Maison d'aide et d'hébergement La Re-Source a pour mission d'offrir en première ligne une écoute et si nécessaire un hébergement sécuritaire aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants. Elle a pour objectifs de supporter les femmes victimes dans leurs démarches, d'offrir un service approprié aux femmes aux prises avec la problématique de la violence conjugale; de promouvoir le regroupement de ces personnes dans un but de reprise de pouvoir par un processus individuel et collectif. La-Source bénéficie maintenant d'une maison de 2<sup>e</sup> étape.

**Maison d'hébergement L'Égide (2<sup>e</sup> étape) :**

Le mandat de La Maison d'hébergement L'Égide (2<sup>e</sup> étape) est d'offrir en deuxième ligne une ressource qui permet aux femmes violentées à faible revenu et à leurs enfants de poursuivre une démarche d'autonomie en leur procurant un logement temporaire abordable et sécuritaire. L'organisme offre également de l'aide psychosociale aux femmes et leurs enfants durant leur séjour à L'Égide.

**Régie intermunicipale de police Roussillon :**

Promouvoir la paix, l'ordre et la qualité de vie de tous les citoyens et les visiteurs évoluant sur le territoire desservi par la Régie intermunicipale de police Roussillon en s'attaquant à la criminalité et à ses causes, en favorisant l'existence d'un sentiment de sécurité et en contribuant au développement d'un milieu de vie paisible. Cette mission s'accomplit dans le respect des droits et des libertés garantis par les Chartes canadienne et québécoise.

**Quartier des Femmes**

Quartier des Femmes est un lieu rassembleur d'éducation populaire pour l'amélioration des conditions de vie et du pouvoir d'agir des femmes dans toute leur diversité. Quartier des Femmes favorise leur participation citoyenne (ACA) et privilégie l'approche féministe en : leur fournissant un support psychologique et moral; rendant accessibles les informations et ressources pertinentes à leur situation; développant la solidarité et l'entraide; favorisant l'autonomie de chacune; faisant la promotion de l'amélioration des conditions de vie des femmes; sensibilisant le milieu aux diverses problématiques de la condition féminine.

**Service de police de Châteauguay :**

Promouvoir la paix, l'ordre et la qualité de vie de tous les citoyens et les visiteurs évoluant sur le territoire desservi par le Service de police de Châteauguay en s'attaquant à la criminalité et à ses causes, en favorisant l'existence d'un sentiment de sécurité et en contribuant au développement d'un milieu de vie paisible. Cette mission s'accomplit dans le respect des droits et des libertés garantis par les Chartes canadienne et québécoise.

**Service de police de la ville de Mercier :**

Promouvoir la paix, l'ordre et la qualité de vie de tous les citoyens et les visiteurs évoluant sur le territoire desservi par le Service de police de la ville de Mercier en s'attaquant à la criminalité et à ses causes, en favorisant l'existence d'un sentiment de sécurité et en contribuant au développement d'un milieu de vie paisible. Cette mission s'accomplit dans le respect des droits et des libertés garantis par les Chartes canadienne et québécoise.

**Sûreté du Québec :**

La Sûreté du Québec concourt sur l'ensemble du territoire québécois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la préservation de la vie, de la sécurité et des droits fondamentaux des personnes ainsi qu'à la protection de leurs biens. La Sûreté du Québec soutient aussi la communauté policière, coordonne des opérations policières d'envergure, contribue à l'intégrité des institutions étatiques et assure la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du Québec. Elle a la compétence pour faire respecter les lois sur l'ensemble du territoire québécois ainsi que les règlements applicables sur le territoire des municipalités qu'elle dessert.

## Entente de collaboration en Prévention des homicides conjugaux et intrafamiliaux

